

# 3

## Indicateurs de gouvernement d'entreprise

EXERCICE 2015

3.1.	Indépendance	20
3.2.	Implication dans les décisions	21

Vivendi adhère pleinement au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (ci-après Code AFEP/MEDEF). Pour en savoir plus sur le gouvernement d'entreprise, consulter le chapitre 3 du Document de référence 2015 (p. 102-166).

### 3.1. Indépendance

#### 3.1.1. INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

COMPTER AU MOINS 50 % DES MEMBRES INDÉPENDANTS <sup>(1)</sup> DANS LE CONSEIL DE SURVEILLANCE <sup>(2)</sup>, AU MOINS 50 % DANS LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS <sup>(2)</sup> ET 66,66 % DANS LE CONSEIL D'AUDIT <sup>(2)</sup>

GRI	PM	OCDE
G4-38, G4-41	-	II.6 et 7, III

  

	2015	2014
Conseil de surveillance	83,3 % <sup>(3)</sup>	83,3 % <sup>(3)</sup>
Comité d'audit	83,3 %	66,7 % <sup>(4)</sup>
Comité de gouvernance, nomination et rémunération	66,7 %	87,5 %
Comité des ressources humaines <sup>(5)</sup>	-	71,4 %
Comité de gouvernance et de nomination <sup>(5)(6)</sup>	-	66,7 %

NE PAS DÉPASSER UNE DURÉE DE MANDAT MOYENNE DE CINQ ANS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE <sup>(2)</sup>

GRI	PM	OCDE
G4-38, G4-41	-	II.6 et 7, III

La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est fixée à quatre ans (article 7 des statuts).

(1) Définition du Code AFEP/MEDEF : ne pas être ou avoir été salarié ou mandataire social d'une société du groupe dans les cinq années précédentes ; ne pas être contrôlé par l'exécutif dans une autre société ; ne pas avoir de relations commerciales significatives avec l'un des clients ou des fournisseurs du groupe ; ne pas avoir de liens familiaux proches avec le mandataire social ; ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. Au-delà des préconisations du Code AFEP/MEDEF, la définition élargie tient compte des origines universitaires ou professionnelles communes, fréquentes parmi les administrateurs français.

(2) Code AFEP/MEDEF.

(3) Hormis le représentant des salariés et la représentante des actionnaires salariés.

(4) Depuis le 24 juin 2014. Jusqu'au 24 juin 2014, le Comité d'audit comptait 80 % de membres indépendants

(5) Depuis le 24 juin 2014, seuls deux comités spécialisés fonctionnent au sein du Conseil de surveillance : le Comité d'audit et le Comité de gouvernance, nomination et rémunération.

(6) En 2014, les nominations au Conseil de surveillance ont été examinées par le Comité de gouvernance et de nomination.

(7) Autres enjeux exprimés par les parties prenantes.

#### 3.1.2. INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ENTRE EUX

PUBLIER LA PROPORTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SANS CONTRÔLE CROISÉ, NE SIÉGEANT PAS DANS LES MÊMES CONSEILS D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE ET SANS ORIGINE COMMUNE (FORMATION, CARRIÈRES PROFESSIONNELLES, FAMILLE) <sup>(1)(7)</sup>

GRI	PM	OCDE
G4-38, G4-40, G4-41	-	II.6 et 7, III

  

	2015	2014
Proportion	100 %	100 %

### 3.1.3. INDÉPENDANCE DES AUDITEURS VIS-À-VIS DU MANAGEMENT

#### PUBLIER LA RÉPARTITION DES MISSIONS D'AUDIT ET DE CONSEIL DES AUDITEURS

GRI	PM	OCDE
G4-33, G4-41	-	II.6 et 7, III

	2015	2014
Information publiée dans les notes annexes aux états financiers consolidés dans le Document de référence	<b>Note 25 (DDR 2015, p. 277)</b>	Note 28 (DDR 2014, p. 289)

#### PUBLIER LE NOMBRE DE RÉUNIONS AUDITEURS-MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE HORS DE LA PRÉSENCE DU DIRECTOIRE <sup>(1)</sup>

GRI	PM	OCDE
G4-41	-	II.6 et 7, III

	2015	2014
Nombre de réunions	<b>0</b>	0

## 3.2. Implication dans les décisions

### 3.2.1. IMPLICATION DANS LES DÉCISIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### NE PAS DÉPASSER CINQ GROUPES DE MANDATS CUMULÉS PAR MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (HORS SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES)

GRI	PM	OCDE
G4-41	-	II.6 et 7, III

En conformité.

#### PUBLIER LE NOMBRE DE RÉUNIONS ET LE TAUX DE PARTICIPATION MOYEN AU CONSEIL DE SURVEILLANCE <sup>(2)</sup> AINSI QU'ÀUX DIFFÉRENTS COMITÉS QUI LE COMPOSENT <sup>(1)</sup>

GRI	PM	OCDE
G4-45, G4-47	-	II.6 et 7, III

	2015	2014
Conseil de surveillance	<b>5</b> réunions Taux de présence : <b>97,2 %</b>	<b>10</b> réunions Taux de présence : <b>92,4 %</b>
Comité d'Audit	<b>5</b> réunions Taux de présence : <b>93,32 %</b>	<b>6</b> réunions Taux de présence : <b>81,1 %</b>
Comité de gouvernance, nomination et rémunération	<b>4</b> réunions Taux de présence : <b>91,30 %</b>	<b>2</b> réunions Taux de présence : <b>92,8 %</b>
Comité des ressources humaines	-	<b>3</b> réunions Taux de présence : <b>69,8 %</b>
Comité de gouvernance et de nomination <sup>(3)</sup>	-	<b>2</b> réunions Taux de présence : <b>100 %</b>

#### ÉVALUER LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE TOUS LES TROIS ANS <sup>(1)</sup>

GRI	PM	OCDE
G4-40, G4-44	-	II.6 et 7, III

	2015	2014
Date de la dernière évaluation	<b>Février 2015 (voir chapitre 3, section 3.1.1.12 du DDR 2015 p. 130)</b>	Janvier 2012 (voir chapitre 3 section 3.1.1.12 du DDR 2012 p. 130)

En outre, chaque année, le Conseil de surveillance consacre un point de son ordre du jour à son évaluation.

Il existe un règlement intérieur du Conseil de surveillance, ainsi qu'un règlement intérieur pour chacun des Comités issus du Conseil de surveillance.

(1) Code AFEP/MEDEF.

(2) Autres enjeux exprimés par les parties prenantes.

(3) En 2014, les nominations au Conseil de surveillance ont été examinées par le Comité de gouvernance et de nomination.

### 3.2.2. IMPLICATION DANS LES DÉCISIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

#### NE PAS DÉPASSER CINQ GROUPES DE MANDATS CUMULÉS PAR MEMBRE DU DIRECTOIRE (HORS SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES)

GRI	PM	OCDE
G4-41	-	II.6 et 7, III

En conformité.

#### PUBLIER LE NOMBRE DE RÉUNIONS ET LE TAUX DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

GRI	PM	OCDE
G4-41, G4-45	-	II.6 et 7, III

	2015	2014
Nombre de réunions et taux de participation	18 (100 %)	20 (100 %)

### 3.2.3. IMPLICATION DANS LES DÉCISIONS DES ACTIONNAIRES

#### PUBLIER LE TAUX DE PARTICIPATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <sup>(1)</sup>, PUBLIER LE RÉSULTAT DU VOTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES <sup>(1)</sup>

GRI	PM	OCDE
G4-26, G4-40, G4-53	-	II.6 et 7, III

Les taux de participation en Assemblée générale et le résultat du vote des résolutions soumises aux actionnaires sont publiés le jour même de l'Assemblée générale sur le site [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).

### 3.2.4. IMPLICATION DANS LES DÉCISIONS DES AUTRES PARTIES PRENANTES

#### OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

GRI	PM	OCDE
-	-	II.6 et 7, III

Les opérations sur titres sont interdites pendant la période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus, ainsi qu'en cas de détention d'une information qui, si elle était rendue publique, aurait un impact sur le marché de l'action. Toute opération de couverture est interdite.

(1) Dans un délai de 15 jours suivant la tenue de l'Assemblée (article R. 225-106-1 du Code de commerce).

(2) La société n'attribue plus de stock options depuis 2013.

(3) Autres enjeux exprimés par les parties prenantes.

#### CONDITIONS DE PERFORMANCE ATTACHÉES AUX ACTIONS DE PERFORMANCE <sup>(2)</sup>

GRI	PM	OCDE
-	-	II.6 et 7, III

	2015	2014
Actions de performance	Voir chapitre 3, section 3.4 du DDR 2015, pp. 151-154	Voir chapitre 3, section 3.4 du DDR 2014, pp. 140-142

Les critères d'acquisition des actions de performance sont à la fois internes et externes et sont appréciés sur trois ans.

#### REPRÉSENTATION DES SALARIÉS ACTIONNAIRES ET DES SALARIÉS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

GRI	PM	OCDE
G4-26, G4-40	-	II.6 et 7, III

L'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013 a approuvé la nomination d'un représentant des salariés actionnaires en application des dispositions de l'article L. 225-71 du Code de commerce et des statuts de la société, lesquels prévoient une telle nomination lorsque la participation salariale atteint au moins 3 % du capital.

Dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 qui prévoit la désignation d'un représentant des salariés en qualité de membre du Conseil de surveillance, Vivendi a choisi la désignation du salarié par le Comité d'entreprise parmi les modalités possibles de cette désignation offertes par la loi. Le Comité d'entreprise de Vivendi a donné un avis favorable à cette procédure de désignation qui a été ensuite approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014. Ainsi, en 2014, un représentant des salariés a été désigné par le Comité d'entreprise de Vivendi.

Désormais, deux salariés de Vivendi siègent au Conseil de surveillance de Vivendi : un(e) représentant(e) des salariés et un(e) représentant(e) des actionnaires salariés.

#### PART DES QUESTIONS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LIÉES À LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES <sup>(3)</sup>

GRI	PM	OCDE
G4-26, G4-27, G4-49	-	II.6 et 7, III

	2015	2014
Part des questions	40 %	26 %